

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'état

Circulaire du 14 décembre 2011

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2011

NOR : BCRD 1133971 C

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement, aux opérateurs économiques et aux services des douanes,**

Vu l'article 265 *sexies* du code des douanes national,

Les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis sont les suivants :

Remboursement d'une fraction de la TIC sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis

Taux de remboursement en euros par hectolitre

Régions	Supercarburants	Gazole
ALSACE	24,79	12,64
AQUITAINE	24,79	12,64
AUVERGNE	24,79	12,64
BASSE-NORMANDIE	24,79	12,64
BOURGOGNE	24,79	12,64
BRETAGNE	24,79	12,64
CENTRE	24,79	12,64
CHAMPAGNE-ARDENNE	24,79	12,64
CORSE	22,02	11,49
FRANCHE-COMTE	24,79	12,64
HAUTE-NORMANDIE	24,79	12,64
ILE-DE-FRANCE	24,79	12,64
LANGUEDOC-ROUSSILLON	24,79	12,64
LIMOUSIN	24,79	12,64
LORRAINE	24,79	12,64
MIDI-PYRENEES	24,79	12,64
NORD-PAS-DE-CALAIS	24,79	12,64
PAYS DE LA LOIRE	24,79	12,64
PICARDIE	24,79	12,64
POITOU-CHARENTES	23,02	11,49
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	24,79	12,64
RHONE-ALPES	24,79	12,64

Fait le 14 décembre 2011,

Pour le ministre, et par délégation,
Pour l'administrateur civil,
chef du bureau F2,
Son adjoint,

signé

S. CETTI